

Personnel féminin

1-Facilités accordées à la femme enceinte

Dès présentation du certificat médical de grossesse, les futures mères bénéficient de:

-Franchise d'une heure par jour rémunérée(avec possibilité de regroupement dans la limite d'une journée d'absence)

-Franchise de deux fois 5 minutes par jours rémunérées.

Les femmes enceintes qui travaillent en équipe peuvent, sur leur demande, obtenir un poste en normale.

2-Consultations prénatales obligatoires

Ces consultations, lorsqu'elles ont lieu pendant les heures de travail, donnent lieu à indemnisation en fonction du manque à gagner

3-Congé de maternité

RENAULT propose à toute salariée qui le souhaite, au moins un entretien spécifique avant et après le congé maternité.

Lors du départ en congé maternité, il est alloué à la femme enceinte une somme de 1500 euros à caractère de salaire.

Les congés payés de maternité pris en charge par la sécurité sociale dans la période qui précède et suit la naissance, sont indemnisés à 100%, déduction faite des indemnités

journalières de sécurité sociale effectivement perçues. Celles ci sont retenues pour leur montant avant précompte des contributions sociales et impositions de toute nature, applicables, le cas échéant, sur les indemnités et mises à la charge du salarié par la loi. Leur durée est portée à 18 semaines minimum.

Pendant ou à l'occasion du retour de congé de maternité et notamment dans le cadre de l'entretien que la salariée peut demander à sa hiérarchie, l'entreprise s'engage à proposer des actions de formation pour permettre à la salariée une reprise d'activité plus facile et ainsi lui assurer une réintégration plus harmonieuse dans son activité professionnelle. Les actions de formations s'exercent dans le cadre des règles en vigueur dans l'entreprise.

La période d'absence pour congé de maternité et d'adoption est considérée comme travail effectif pour le calcul de l'intéressement de l'établissement

4-Facilités accordées après la naissance

Les mères de famille en congé d'allaitement bénéficient au maximum pendant les 18 semaines qui suivent les 8 semaines après l'accouchement, d'une indemnité égale à 60% de leur rémunération, cette dernière étant limitée à 60% du plafond de la sécurité sociale.

Les mères n'allaitant pas leur enfant bénéficient, jusqu'au terme de la 18ème semaine suivant l'accouchement, d'une demi-heure de pause indemnisée deux fois par jour.